

# COMMUNE DE CEYZERIEU

Conseil municipal en date du 7 Juin 2019

## Procès-Verbal

**Présents** : M. Barber Marc, M. Charvin Eric, M. Faure Thierry, M. Goujon Claude, Mme Keller Myriam, Mme L'Herbette Christine, M. Nanterme Bernard Pierre, M. Reuter Bernard, M. Rey Ludovic, M. Roy André, M. Sarteur Jean

**Absents** : Mme Bange Tracy, M. Brochet Pierre, Mme Jambon-Scheffer Ariane, M. Rey Jean Marc

**Pouvoirs donnés** : Mme Bange Tracy donne pouvoir à Mme Keller Myriam  
M. Brochet Pierre donne pouvoir à Mme L'Herbette  
Mme Jambon-Scheffer Ariane donne pouvoir à M. Goujon Claude  
M. Rey Jean Marc donne pouvoir à M. Sarteur Jean

**Secrétaire de séance** : M. Nanterme a été nommé secrétaire

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1- Tableau des emplois – Modifications des horaires de cantine - garderie
- 2- coût cantine 2018
- 3- Plan de sauvegarde Communal
- 4- Changement des compteurs d'eau
- 5- Devis
- 6- Courriers
- 7- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30. Il demande si des remarques sont à présenter sur le précédent procès-verbal. La réponse étant négative, il aborde le premier point.

#### **1- Tableau des emplois – Modifications des horaires de cantine - garderie**

Monsieur le Maire aborde le premier point concernant le tableau relatif à la modification des horaires de Madame Barbier Nathalie, responsable de la cantine-garderie.

L'activité du centre de loisirs du mercredi matin ayant été supprimée, faute de participation, monsieur le Maire rappelle qu'aucun engagement de pérennité n'avait été contracté concernant ce service. Il est cependant proposé de reporter les horaires du mercredi matin sur les horaires de cantine.

Tableau accepté à l'unanimité.

#### **2- Coût cantine 2018**

Chaque conseiller(e) a reçu des tableaux préparés par les services de la comptabilité avec le premier adjoint chargé des finances. Monsieur le Maire les commente en précisant que

le chiffre de 560 repas adultes a été intégré au chiffrage général de 7522 repas servis à la cantine. D'autre part, il en est à noter une nette augmentation des repas par rapport aux années précédentes. Le prix de revient est de 8.75€ pour 2018.

Commentaires :

- Ce prix de revient est fixé sous réserve de la récupération des impayés depuis 2014 (voir explications données au dernier conseil municipal)
- Le coût ne tient pas compte des intérêts de la dette contractée pour l'aménagement du bâtiment cantine garderie en 2013.

Dernière échéance à payer en 2027.

Montant emprunté 160 000€

La dette se décompose comme suit en 2018

Intérêts 4 539.54€ amortissement du capital 9 369.15€

En cas de rajout de la dette en intérêts le prix de revient du repas serait de 9.36€

D'autre part, un tableau précise la somme à la charge des communes ayant signé une convention.

Il est procédé au prix de revient pour 2019.

Le conseil municipal à l'unanimité vote la même somme que celle de 2018 soit 8.75€.

| <b>CHARGES</b> |                                  |                  |
|----------------|----------------------------------|------------------|
| <b>comptes</b> |                                  |                  |
| <b>60</b>      |                                  |                  |
| 60611          |                                  | 2018             |
| 60612          | <b>nature dépense</b>            |                  |
| 60623          | <b>achats</b>                    |                  |
| 60631          | eau                              | 69,00            |
| 60632          | edf                              | 1762,74          |
| 6068           | alimentation                     | 31165,86         |
|                | fourniture d'entretien           | 1299,52          |
|                | fourniture de petit équipement   | 45,11            |
| <b>61</b>      | autres matières et fournitures   | 338,98           |
| 6156           |                                  |                  |
| 6161           | <b>total achats</b>              | <b>34 681,21</b> |
| 6188           | <b>services extérieurs</b>       |                  |
| 6262           | maintenance logiciel             | 327,62           |
|                | assurance                        | 212,46           |
|                | autres frais divers (analyses)   | 86,10            |
| <b>64</b>      | téléphone                        | 360,67           |
|                | <b>total services extérieurs</b> | <b>986,85</b>    |
|                | <b>charges de personnel</b>      |                  |
|                | <b>Total charges personnel</b>   | <b>30 167,77</b> |
|                |                                  |                  |
|                |                                  | <b>65 835,83</b> |
|                |                                  | 7 522,00         |
|                |                                  | <b>8,75</b>      |

### **3- Plan de sauvegarde communal**

Envoyé à tous les conseiller(e)s

Travaillé par le premier adjoint en lien avec la Sous-Préfecture

Commenté par Monsieur le Maire et complété par des remarques de conseillères (Mme Keller et Mme LHerbette).

Il est approuvé à l'unanimité. Le plan de sauvegarde est à actualiser chaque année. Il est à noter que sur la demande de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Belley, un porte-voix a été acheté.

### **4- Changement des compteurs**

Le maire introduit la question complétée par Monsieur Sarteur 3<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'eau.

Les compteurs d'eau seront changés pour les raisons suivantes :

Cause de vieillissement.

Comptage devenant imprécis

Les compteurs ont une durée de vie de plus ou moins 12 ans

Le conseil a décidé d'installer des compteurs adaptables à des têtes émettrices dans le futur. Les consultations d'achat porteront sur 700 compteurs munis de clapets antiretour.

Les changements se feront par les employés au moment du relevé 2ème semestre 2019.

Les sociétés Sodeval, Cristaux, Zenner et Itron ont été contactées pour les devis.

Interventions de conseiller(e)s :

- Mme L'Herbette : « c'est bien d'avoir consulté plusieurs sociétés »
- M. Rey Ludovic : « la qualité de Zenner est très bonne et d'autres communes sont très satisfaites »

### **5- Devis**

- L'entreprise Charvet Lamurebianco est retenue pour l'entretien de la chaudière de la salle des fêtes pour un montant de 310€ TTC selon le nouveau cahier des charges établi.
- Le maire présente le devis de Gilles Marjollet concernant la réparation du grand portail en fer forgé de l'école très endommagé. Par qui ? où est le civisme ? ce devis est voté à l'unanimité par le conseil.

### **6- Courriers**

#### **Pesticides :**

Monsieur le Maire lit la lettre de Mme Gavillet relative aux pesticides, transmise aux conseiller(e)s ainsi que des documents d'analyse scientifiques. Cette lettre est appuyée par 33 signatures plus des appels téléphoniques.

Suite à un large débat, Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du PLU, il est prévu une réunion avec les agriculteurs sans oublier les viticulteurs ajoute monsieur Sarteur.

Les administrés ne sont-ils pas aussi concernés par cette problématique ?

**Des constats :**

Diminution du nombre d'oiseaux, d'abeilles. Ce vide constaté par tous et par les scientifiques est très inquiétant pour toute la planète.

A la question « que faire ? » La solution votée à l'unanimité du conseil est de demander au maire de prendre un arrêté visant l'utilisation des pesticides.

Monsieur le Maire précise que cet arrêté devra être établi après consultation du contrôle de la légalité de la Préfecture.

**Des interventions :**

- De Mme Keller : « concernant les agriculteurs, il s'agit du dessus et du dessous et que fait-on vis à vis des tas d'ordure aux portes de notre village ? »  
Concernant les exploitations de M. Giguët et Morel une procédure judiciaire est envisagée et acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.  
Il leur est demandé l'enlèvement immédiat de tous déchets de surface ou enterrés.

- **Courrier de M. Finarelli :**

Monsieur le Maire lit la lettre de Monsieur Finarelli concernant des désagréments occasionnés par la présence du tas de fumier et de la fosse à purin appartenant à Madame Grivet Marcelle. Installations existantes depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire rappelle les différents courriers restés sans effet adressés à madame Grivet Marcelle.

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à envisager une procédure judiciaire afin que la législation en vigueur soit appliquée.

- **Courrier du tribunal administratif :**

Concernant l'affaire Lyaudet, ancien employé de la commune au service technique, contre la mairie de Ceyzérieu représenté par son maire M. Reuter.

La copie de la réponse a été envoyée à chaque conseiller(e). Le Maire présente une synthèse des documents.

Monsieur Julien Lyaudet avait engagé une procédure contre la Mairie. Il a été débouté de l'ensemble de ses demandes en audience du 29 avril 2019. Les décisions du Maire ont été confortées par le tribunal.

- Monsieur le Maire rappelle les arrêtés préfectoraux relatifs au bruit du 12 septembre 2008. Intervention de M. Charvin Eric : « c'est un problème récurrent ». Les arrêtés sont réaffichés.

Rappel

## **ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE**

**Article L2212 et suivants**

Extraits

### **ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

#### Article 6

Hormis le cas de chantiers de travaux publics ou privés visés par l'article 17n toute personne utilisant sans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit prendre toutes précautions pour ne pas occasionner de gêne pour le voisinage, notamment entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention nécessitée par l'urgence.

En cas de gêne pour le voisinage dûment constatée, des précautions spécifiques ou des limitations d'horaires pourront être prescrites par le maire.

### **PROPRIETES PRIVEES**

#### Article 13

Les propriétaires et possesseurs d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la santé, le repos et la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage.

Il est interdit, de jour comme de nuit, de laisser aboyer, hurler ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des chiens dans un logement, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux, dans un enclos attenant ou non à une habitation.

#### Article 14

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leur comportement, de leurs activités, des appareils tels que appareils ménagers, dispositifs de ventilation, de climatisation, de production d'énergie, de réfrigération, et d'exploitation de piscines, instruments, appareils diffusant de la musique, machines qu'ils utilisent et travaux qu'ils effectuent (liste non exclusive).

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage (liste non exhaustive) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

### **CHANTIERS**

**(Chantiers de travaux publics ou privés, réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air)**

#### Article 16

Tous les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits :

- Tous les jours de la semaine de 20h00 à 7h00
- Toute la journée des dimanches et jours fériés

- Monsieur le Maire communique la demande d'installation d'un commerce ambulant à compter du 1<sup>er</sup> juillet. L'épicerie « Le sérieux », ainsi que « les 3 chapeaux » consultés, ne s'y opposent pas. Le maire propose comme lieu le parking de la Gavinière pour éviter les problèmes de parking et de nuisance sonore.

Une convention sera établie pour utilisation du domaine public. Il est précisé que la pizzeria Sophie souhaite arrêter son activité au 1<sup>er</sup> juillet. Elle a précisé qu'elle rendait la clef de l'école à cette date qui lui permettait l'alimentation électrique de son établissement.

#### **7- Questions diverses**

- De madame Keller au sujet du téléphone de l'école. La réponse de Monsieur Goujon : « les 5 téléphones portables ont été supprimés d'où une économie de 1068 € par an.
- Concernant la proposition d'une antenne relais chez Monsieur Morel Paul. Il est précisé que l'interlocuteur de Monsieur Morel Paul est un sous-traitant et que la décision finale appartiendra à la société Orange seule.
- Madame Keller précise que le radar pédagogique installé à Senoy est mal situé. Il sera déplacé dans les jours qui viennent ainsi que sur le hameau d'Avrissieu.

#### **Monsieur le Maire lève la séance à 22h15**

Une fois le conseil municipal terminé, monsieur le Maire donne la parole à Madame Gavillet concernant les pesticides. Elle remercie le Maire et le conseil municipal pour leur accueil. Elle précise qu'il s'agit de la santé publique d'où la nécessité de prendre des mesures concrètes pour une bonne harmonisation d'où la création d'une zone tampon en tenant compte de la vitesse du vent et des haies qu'il faut protéger. Elle donne l'exemple du viticulteur Angelot de Marignieu.  
« La santé est essentielle et il ne s'agit pas d'empêcher les gens de travailler. »

**Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 Juin 2019.**

**A Ceyzérieu, le 07/06/2019  
Le Maire, Bernard REUTER**